

A CITADELLA
Société à Responsabilité Limitée
Capital : 38 000 €uros
Siège social : SARROLA-CARCOPINO (CORSE DU SUD)
Z.I. CALDANICCIA

R.C.S. : AJACCIO B 344 946 041

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 25 MAI 2010

L'an deux mille dix et le vingt-cinq Mai, Dominique MARTINETTI, associé unique, en sa qualité de propriétaire de la totalité des parts sociales et en sa qualité de seul Gérant, a fait les constatations et pris les décisions suivantes :

- 1 – L'associé unique approuve l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2009, tels qu'ils ont été établis et qui font apparaître, pour ledit exercice, un bénéfice de 120 730 €uros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.
- 2 – L'associé unique décide de vire l'intégralité du bénéfice de l'exercice, soit 120 730 €uros, à la réserve ordinaire qui passera ainsi de 240 704 €uros à 361 434 €uros.

En application des dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., sont rappelés les dividendes distribués au cours des 3 derniers exercices :

DIVIDENDES

2007	30 000 €
2008	/
2009	/

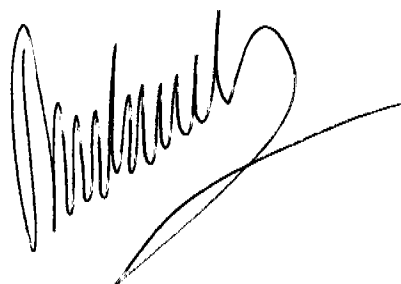
- 3 – L'associé unique approuve les conventions visées à l'article 223-19 du Code de Commerce conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé.
- 4 – A la suite des cessions de parts intervenues suivant acte s.s.p. en date à AJACCIO du 21 Mai 2010, l'associé unique décide de mettre à jour les Statuts par voie de refonte globale.



- 5 – L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique, Gérant.

Dominique MARTINETTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Martinetti', with a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.